



Registre communal des personnes vulnérables

Signalez-vous !

Service Prévention seniors
04 74 42 45 70

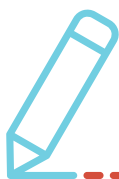


Le registre communal est un dispositif obligatoire mis en place par la mairie pour recenser les personnes isolées vivant sur la commune.
Il est un outil de prévention et de solidarité.

Qui est concerné ?

Les personnes isolées ou vulnérables :

- âgées de **65 ans et +**
- en **situation de handicap**



Comment s'inscrire sur le registre communal ?

L'inscription est simple et basée sur le volontariat.

En remplissant un formulaire à transmettre :

- **en se rendant directement** à l'accueil de la Maison sociale,
2 bis, rue Charles-Jarrin
 - > Ouvert le lundi de 8 h 30 à 10 h et de 13 h 30 à 17 h et
du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- **par courrier** à l'attention du service Prévention seniors,
Maison sociale, 2 bis, rue Charles-Jarrin, 01000 Bourg-en-Bresse
- **par mail** polepreventionseniors@bourgembrese.fr

Important ➤ L'inscription peut être faite :

- par la personne elle-même,
- ou par un proche avec l'accord de la personne.

Comment est utilisé le registre ?



Si la mairie active son plan de prévention en cas de la survenue d'un événement exceptionnel (canicule...), le service Prévention seniors :

- consulte le registre,
- contacte les personnes inscrites selon leurs situations,
- vérifie qu'elles vont bien,
- rappelle les bons gestes,
- oriente vers des services,
- fait appel au 15 si besoin est.